

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

Modification de l'autorisation EAU/AUT/17/0119 du 19 mai 2017 concernant l'aménagement du parc récréatif naturel « Krakelshaff » à Bettembourg

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part de la commune de Bettembourg concernant la modification de l'autorisation EAU/AUT/17/0119 du 19 mai 2017 concernant l'aménagement du parc récréatif naturel « Krakelshaff » à Bettembourg, a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 16 janvier 2018 Réf. EAU/AUT/17/0893 de la part de Madame la Ministre de l'Environnement.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 31 janvier 2018 et va jusqu'au 11 mars 2018 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, le 29 janvier 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

